



SE-UNSA - Syndicat des Enseignants

Section de la MARNE

Maison des syndicats - Rez-de-chaussée
 15 bd de la paix B.P. 30149 51055 REIMS cedex
 03.26.88.25.53 51@se-unsa.org http://sections.se-unsa.org/51

De la maternelle au lycée,
 un même métier,
 un même syndicat,
 le SE-Unsa !

Vos élus SE - UNSA titulaires à la CAPD :



Aline
 GEERAERTS
 06 14 25 31 19

Benoît FOLB
 06 14 25 29 64



Jean-Michel
 ALA VOINE
 06 14 25 30 61

Hervé
 DEFONTAINE



Affiche MEMO : l'essentiel de l'année 2017/18

Le calendrier prévisionnel

(sous réserve des circulaires)

Septembre

- demande de cumul d'activité
- inscriptions aux stages et aux concours externes/internes
- demandes de reclassement (stagiaires)
- préparation dossier retraite pour septembre 2018
- commencer à préparer son dossier de RV carrière

Octobre / Novembre

- dossier liste aptitude directeur d'école
- changer de département : inscription internet
- demande stages formation spécialisée
- réunion d'information syndicale /stages syndicaux

Décembre

- entretien liste d'aptitude directeur
- préparer ses dossiers (postes adaptés-disponibilité-formation...)

Janvier - février

- carte scolaire

Mars/avril

- demande temps partiels
- préparation mouvement départemental
- dossier de congé formation

Avril/Mai

- mouvement départemental et ineat-exeat
- demandes congé de formation

Juin / Juillet

- ajustements mouvement
- passages HC et Classe exceptionnelle

Hygiène, Sécurité et Santé au travail
Le CHSCT : il donne des préconisations pour garantir la sécurité des agents dans leur travail et améliorer leurs conditions de travail. Il doit veiller à l'observation des prescriptions légales.
Vos référents CHSCT 51 : Aline GEERAERTS / Jean-Michel ALA VOINE
 AYEZ le réflexe de consigner les incidents santé et sécurité au travail dans le registre Sécurité au travail avec copie au SE-UNSA.

Avancement : le rythme d'avancement Suite aux accords PPCR, les 3 vitesses d'avancement (grand choix, choix et ancienneté) disparaissent. L'avancement devient automatique, avec des RV carrières prévus aux 6ème et 8ème échelons, pour obtenir une année ou deux de passage anticipé.

RV carrière : vous êtes averti.e en juillet ou début septembre que vous en bénéficierez dans le courant de l'année scolaire (idem passage Hors Classe durant l'échelon 9 et nouvelle classe exceptionnelle quand HC). Le SE-Unsa organisera des stages de préparation aux RV carrière.

Rythmes d'avancement PE * = RV carrière boost 1 an (30% des personnels)

Echelon 1 au 2 > 1 an	Echelon 6 au 7 > 3 ou 2 ans *
Echelon 2 au 3 > 1 an	Echelon 7 au 8 > 3 ans
Echelon 3 au 4 > 2 ans	Echelon 8 au 9 > 3,5 ou 2,5 ans*
Echelon 4 au 5 > 2 ans	Echelon 9 au 10 > 4 ans
Echelon 5 au 6 > 2,5 ans	Echelon 10 au 11 > 4 ans

Barèmes : la note pédagogique disparaît. Pendant une période transitoire elle pourrait encore servir à certains barèmes (hors classe ?). Les barèmes sont différents pour chaque dispositif administratif. Consultez nos publications suivant le cas.

Moi aussi je m'engage !
Engagées
 pour une École durable

Obligations de service 1er degré (adjoint sans spécialité)

24 heures hebdomadaires d'enseignement

+ 108 heures annuelles se répartissant de la manière suivante :

- 36 heures dédiées aux Activités Pédagogiques Complémentaires
- 18 heures pour l'animation et les actions de formation continue, dont 9 heures sous la forme de sessions à distance sur supports numériques
- 6 heures pour les conseils d'école.
- 48 heures FORFAITAIRES consacrées à des travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, l'élaboration et au suivi des PPS des élèves en situation de handicap, à l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre cycles et la liaison avec le collège, à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des APC.

Vos droits à l'INFORMATION SYNDICALE

Droit aux RIS sur la base de l'heure syndicale mensuelle = 9H (dont 3 H possibles sur le temps d'enseignement si semaine à 4,5 jours).

Droit aux stages syndicaux = 12 jours annuels.

Délai minimum pour prévenir l'IEN > RIS = 48 H / Stage = un mois



Ris possible dans votre école à votre demande, avec Aude Vasseur et Solenne Massicard (1H pendant midi par ex.)

Le SE-UNSA vous proposera tout un programme thématique de réunions d'information syndicale RIS et stages adaptés à votre fonction. Actualité, carrière, avancement, préparer sa retraite, stage jeunes, préparer son mouvement, son RV Carrière... Programme en ligne sur notre site.

Vacances scolaires 2017 - 2018 - zone B

Rentrée	Lundi 4 septembre 2017
Automne	Sam. 21 oct. au lundi 6 nov.
Noël	Sam. 23 dec. au lundi 8 janv.
Hiver	Sam. 24 fév. au lundi 12 mars
Printemps	Sam. 21 avril au lundi 7 mai
Fin année	Samedi 7 juillet 2018 midi

1 journée de prérentrée. Une 2ème journée peut être programmée par l'autorité académique dans l'année scolaire en plus des 108H.

Cette année, pas de « pont » après le jeudi 10 mai (Ascension)



Traitement de base (suite aux accords PPCR)

Calcul de votre rémunération sur la base de votre indice X la valeur du point + les indemnités. Le SE-Unsa organise des RIS 1 ou 2h sur le thème « comprendre sa fiche de paie ».

Valeur brute du point = 56,2323 par an au 1er février 2017, soit 4,69 par mois.

Changements prévus au 1er janvier 2018 (ajouts de 5 points/PPCR). Les éléments donnés ici sont sur la base de ce qui est connu au 1er septembre 2017.

TOUT SUR MA PAYE ou presque en 1h
 Le syndicat utile
 AGIR OBTENIR
 se-unsa.org

Points d'indices par échelon / rémunération nette hors Mgen mutuelle

PE classe normale	Ech 1 > 383 = 1444,24€	Ech 2 > 436 = 1644,09€
Ech 3 > 440 = 1659,16€	Ech 4 > 453 = 1708,19€	Ech 5 > 466 = 1757,22€
Ech 6 > 478 = 1802,47€	Ech 7 > 506 = 1908,05€	Ech 8 > 542 = 2043,80€
Ech 9 > 578 = 2179,55€	Ech 10 > 620 = 2337,92€	Ech 11 > 664 = 2503,85€
PE Hors Classe	Ech 4 > 652 = 2458,59€	Ech 5 > 705 = 2658,45€
Ech 6 > 751 = 2831,92€	Ech 7 > 793 = 2990,28€	L'avancement des échelons HC se fait au même rythme tous les 3 ans (éch. 5, 6, 7)

Toutes les indemnités sur notre site :

<http://enseignants.se-unsa.org/-Mes-indemnite-et-primess>

N'oubliez pas de respecter la voie hiérarchique pour toutes vos demandes et de contacter le SE-UNSA pour le suivi de votre situation par les délégués du personnel.

Le suivi personnalisé est réservé à nos adhérents.

Action sociale des personnels

Sur le site intranet du rectorat (ac-reims.fr/rubrique personnels - Vie de l'agent/accompagnement des personnels/action sociale), vous trouverez l'ensemble des prestations académiques et interministérielles. Deux assistantes sociales assurent l'accompagnement. Plus d'infos sur le site du SE-UNSA 51, rubrique Social. Le SE-UNSA siège aussi à la commission sociale.

CONGES maladie (attention à bien envoyer votre arrêt dans les 48H à votre supérieur hiérarchique) - un jour de carence sans salaire semble être à nouveau imposé, pas de date d'application connue au 1er sept 2017.)

Congé maladie (de droit)	Accordé pour une durée maximale d'un an. 3 mois à plein traitement. 9 mois à demi-traitement + indemnités journalières si la MGEN est votre mutuelle.
Congé longue maladie (CLM)	Accordé pour une durée maximale de trois ans. Un an à plein traitement. Deux ans à 1/2 traitement. L'arrêt du 14/03/86 fixe en la liste indicative des maladies.
Congé longue durée (CLD)	Accordé pour une durée maximale de cinq ans. Trois ans à plein traitement. Deux ans à demi-traitement. Accordé en cas de cancer, de maladie mentale, tuberculose, poliomyélite, ou déficit immunitaire grave et acquis.

Toute l'équipe du SE-UNSA vous souhaite une bonne année scolaire et reste à votre service pour vous conseiller et vous défendre.